

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 10 juillet 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

**Objet : Domaine  
Public communal –  
Friterie Estairoise –  
Convention  
d'occupation du  
domaine public**

**Séance du 10 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

**Secrétaire de séance :** Bérangère MAHAUDEN

**Délibération n°78/102 – 07/2024**

**Objet de la délibération : Domaine Public communal – Friterie Estairoise – Convention d'occupation du domaine public**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122- 1-1 et suivants du CG3P ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie les règles d'attribution et de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;

Considérant l'appel à candidature lancé le 08 avril 2024 candidature pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une friterie ;

Considérant qu'un seul projet a été déposé, par la société FRITERIE ESTAIROISE ;

Considérant que le projet déposé correspond aux attentes de la commune et que le plan de financement présente une durée d'amortissement sur 20 ans, pour un montant d'environ 682 000 € HT ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la requalification du centre-ville qui sera engagée courant 2024, la commune d'Estaires souhaite que la place FOCH soit un lieu vivant et animé.

A ce titre, et conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122- 1-1 et suivants et à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la commune d'Estaires a lancé début avril un appel à candidature pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une friterie.

**Objet de la délibération : Domaine Public communal – Friterie Estairoise – Convention d'occupation du domaine public**

Une seule entreprise a répondu à l'appel à candidature, la « FRITERIE ESTAIROISE ». Le projet déposé correspond aux attentes de la commune. Le plan de financement présente une durée d'amortissement sur 20 ans, pour un montant d'environ 682 000 € TTC. Il est donc proposé de fixer la durée de la convention sur 20 ans afin de permettre à la société d'amortir son investissement.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être mise en œuvre entre la Ville d'Estaires et le cocontractant. Celle-ci définit les modalités d'occupation et d'emprise d'une superficie de 135m<sup>2</sup>. Elle sera conclue pour une durée de 20 ans et ce à compter de la mise en service effective du kiosque.

Ainsi, le cocontractant est autorisé à construire, aménager et exploiter un kiosque sur une partie de la Place Foch et s'engage :

- à prendre à sa charge l'aménagement intérieur,
- à faire valider par la Ville cet aménagement,
- à prendre à sa charge et à son nom tout établissement de contrat (électricité, gaz, alimentation en eau...),
- à maintenir le kiosque et ses abords en parfait état de propreté,
- de prendre à sa charge toutes les réparations et veillera à obtenir préalablement l'accord de la Ville sur les modalités d'intervention,
- à se munir de toutes les autorisations nécessaires à leur activité,
- à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement et aura à charge la gestion des déchets...

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le cocontractant versera à la Ville une redevance de 15 euros par jour. Un titre de recette sera envoyé en ce sens mensuellement. Les conditions d'occupation sont décrites la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la signature de la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise FRITERIE ESTAIROISE, et ce pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du kiosque ; telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** la fixation d'une redevance de 15 euros par jour pour l'occupation du domaine public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Bérangère MAHAUDEN

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

